

Groupement Patronal des Gérants de Patrimoines

Procédure d'admission au Groupement

Le dossier de demande d'affiliation comprendra ainsi :

- La demande écrite du gérant au Président du Groupement,
- Les deux cartons de parrainage,
- Un rapport signé par les parrains sur le candidat
- Un extrait du Registre du Commerce,
- Un curriculum vitae,
- Un rapport sur l'activité de la maison depuis sa fondation signé par les parrains.

Le dossier de candidature est ensuite envoyé par le Président aux membres, à titre confidentiel, pour approbation de la candidature.

Si dans un délai de 30 jours, 4/5^{ème} des membres n'ont pas présenté d'objection, le candidat sera accepté.

Dès lors le Comité confirmera l'adhésion du membre au Groupement Patronal des Gérants de Patrimoines.

Peut faire partie du groupement tout gérant de patrimoines

- ayant reçu une formation professionnelle complète, soit bancaire, soit chez un gérant de fortunes ou de patrimoine ;
- établi comme tel ou ayant pratiqué la gestion de patrimoines en Suisse depuis trois ans pour les Suisses, cinq ans pour les étrangers ;
- admis à la majorité qualifiée (4/5^{ème}) des membres, après consultation (selon l'article 5 des statuts).



Les sociétés anonymes domiciliées en Suisse peuvent également faire partie du Groupement aux mêmes conditions. Leurs actionnaires majoritaires doivent être connus du Groupement qui, à tout moment, peut demander une attestation à leur Conseil d'Administration.

Elles devront être représentées au sein du Groupement par l'un de leurs administrateurs ou, à défaut, par l'un des directeurs principaux, de nationalité suisse.

Cotisation :

La cotisation est fixée à CHF 1000.- pour l'année 2016.

Un droit d'entrée est prévu par les statuts (art. 8) : il se monte à CHF 1'000.00 pour l'année 2016.

Genève, le 11 février 2016

ETKB\CC\GPGP\CANDIDATURE\PROCÉDURE ADMISSION2016.DOC